

PROPHYLAXIE DES MALADIES TRANSMISSIBLES (A Gt 22-05-2014)

Les mesures sont prises en concertation avec le médecin inspecteur d'hygiène : 070/246046
Toutes ces maladies sont à déclarer au PSE !

! Urgences sanitaires à déclarer obligatoirement dans les 24 heures !

	Mesures concernant le malade	Mesures concernant les contacts proches	Mesures générales à prendre pour :
Diphthérie	Ecartement jusqu'à guérison clinique et certificat attestant de 2 cultures négatives de frottis de gorge à au moins 24h d'intervalle Attestation de traitement ou éviction de 14 j	Contrôle vaccinal et antibioprofylaxie (éviction de 14 jours si refus) Information et contrôle vaccinal, proposition de mise en ordre vaccinale	Mesures d'hygiène applicables en cas de transmission respiratoire – avertir la médecine du travail de l'établissement
Méningites	Ecartement jusqu'à guérison clinique Prévenir le PSE dans les plus brefs délais et notifier les absents	Information des élèves présents et absents et des parents Méningite bactérienne : - Antibioprofylaxie dans les 24 à 48h attestée par un certificat du médecin pour les contacts à haut risque (y compris les absents) durant les 7 jours précédant le début de la maladie - Ecartement de 7 jours si refus de traitement	Mouchoirs à usage unique- lavage des mains- aération des locaux - mesures d'hygiène applicables en cas de transmission respiratoire - avertir la médecine du travail de l'établissement
Poliomyélite	Ecartement jusqu'à obtention de 2 cultures de selles négatives à au moins 24h d'intervalle dans les 14 jours qui suivent la paralysie	Cfr Plan national Poliomyélite : vaccin antipoliomyélite obligatoire dans la petite enfance Information des élèves et de leurs parents	Hygiène stricte des mains, des sanitaires, mesures d'hygiène applicables en cas de transmission féco-orale - avertir la médecine du travail de l'établissement
Coqueluche	Ecartement de 5 jours à dater du début du traitement antibiotique – Si refus éviction de 3 semaines à dater du début des symptômes Déclaration obligatoire	Information, contrôle des vaccins et prophylaxie recommandée : modalités voir PSE	Mouchoirs à usage unique- lavage des mains- aération des locaux
Oreillons	Ecartement jusqu'à guérison	Information des parents des élèves et mise en ordre vaccinale recommandée	Mesures d'hygiène en cas de transmission respiratoire
Rougeole	Ecartement jusqu'à guérison clinique	Information et mise en ordre vaccinale recommandée Vaccination recommandée jusqu'à 72 heures	Mesures d'hygiène en cas de transmission respiratoire
Gastro-	Ecartement jusqu'à guérison clinique Examen médical recommandé	Déclaration dans les 24h si épidémie exceptionnelle Information des élèves et des parents	Hygiène stricte des mains et des sanitaires- mesures d'hygiène applicables en cas de transmission féco- orale

entérites :			
<u>Autres maladies à déclarer</u>			
	Mesures concernant le malade	Mesures concernant les contacts proches	Mesures générales à prendre
Hépatite A	Ecartement de 2 semaines à dater du début des symptômes	Vaccination recommandée des contacts si 2 cas (non familiaux) dans la même classe endéans 1 mois Information des élèves et des parents	Hygiène stricte des mains et des sanitaires – En cas d'épidémie, recherche des sources de contamination - Avertir la médecine du travail de l'établissement
Scarlatine	Ecartement de 24h à dater du début du traitement	Information des élèves et des parents – pas de prophylaxie- pas de déclaration	Mouchoirs à usage unique- lavage des mains- aération des locaux
Tuberculose	Pas d'écartement si virage asymptomatique Ecartement jusqu'à guérison et certificat de non-contagiosité Déclaration obligatoire au PSE	Information et dépistage des contacts en cas de tuberculose contagieuse	Contacteur PSE –Mouchoirs à usage unique- lavage des mains- aération des locaux - Avertir la médecine du travail de l'école
Rubéole	Ecartement jusqu'à guérison	Vaccination de rattrapage recommandée – Information aux parents et élèves	<u>Déclaration obligatoire médecine du travail</u> Information des femmes enceintes et en âge de procréer Mesures d'hygiène en cas de transmission respiratoire
Gale	Ecartement sauf si certificat attestant le traitement Si gale norvégienne ou profuse : traitement et éviction jusqu'à guérison	Dépistage des contacts proches si 2 cas de gale et/ou 1 cas de gale norvégienne <u>Déclaration à la médecine du travail si épidémie</u>	Information en vue de désinfection de l'environnement et information des parents – ongles coupés – hygiène des mains
Impétigo	Ecartement jusqu'à guérison sauf si traitement et lésions sèches	Information sur l'hygiène corporelle et les caractéristiques de la maladie	Ongles coupés – hygiène des mains
Teigne	Ecartement sauf si certificat médical attestant le traitement	Dépistage des contacts proches si 2 cas non familiaux et identification de l'agent causal	Information et recherche éventuelle de la source de contamination si deuxième cas - hygiène des mains – déclaration si épidémie
Pédiculose	Ecartement max de 3 jours en cas de pédiculose persistante malgré les recommandations du PSE – Retour muni d'un certificat délivré par le PSE ou médecin traitant attestant l'absence de poux	Information et conseils de traitement donnés aux parents via document Dépistage des contacts proches en cas de portage chronique	Information - hygiène des mains – éviter le partage des peignes et des vêtements
Varicelle	Ecartement jusqu'au stade des croûtes	Information des élèves et des parents	<u>Notification au médecin du travail pour les femmes enceintes</u> Ongles coupés - Mouchoirs à usage unique- lavage des mains- aération des locaux